

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 4 (1956)
Heft: 1-4

Artikel: Les maisons des Charmettes
Autor: Saussure, Hermine de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MAISONS DES CHARMETTES *

par Hermine DE SAUSSURE

ON a publié au XIX^e siècle les actes d'ascensement (baux) de deux propriétés louées successivement à M^{me} de Warens aux Charmettes ; le premier est daté du 15 septembre 1737, pour la propriété Revil ; le second, du 6 juillet 1738, pour la propriété Noëray. D'où l'on a conclu, un peu légèrement, que Rousseau, parti pour Montpellier au début de septembre 1737, n'avait pu habiter aux Charmettes avant son retour en 1738, quand déjà Wintzenried (*alias* Courtilles) avait pris sa place auprès de M^{me} de Warens, si bien que l'idylle des Charmettes était pure invention.

Nous commencerons par rechercher quelle maison M^{me} de Warens a pu habiter aux Charmettes avec Rousseau avant le 15 septembre 1737. Tout d'abord, orientons-nous bien. Les Charmettes ne désignent ni une maison, ni une propriété, ni un hameau ou village, ni même une paroisse. C'est un ancien fief dont l'ami de Rousseau, Conzié, comte des Charmettes, était le seigneur à l'époque, et qui à l'heure actuelle fait partie de la commune de Chambéry. Il occupe un vallon, presque un ravin, fortement incliné vers le nord, qui débouche sur les faubourgs de Chambéry ; aux flancs du vallon est (= levant = rive droite), et ouest (= couchant = rive gauche), se trouvent, plus ou moins dispersés, quelques habitations et bâtiments de ferme. Le ruisseau qui coule au fond de ce ravin a donc sa source au sud et va se perdre au nord dans la vallée de la Leysse juste en amont de Chambéry.

La liste des biens Revil, dressée par le cadastre de 1729, désigne un n^o 760, bâtiment situé sur la rive gauche du vallon, par le terme de *grange*, et un n^o 883, sur la rive droite, par le terme de *maison*. Metzger¹ jugeant qu'on ne peut habiter

* [Cet article est extrait d'un ouvrage à paraître sur *Rousseau, auteur des Confessions*. Nous sommes heureux de pouvoir en offrir la primeur aux lecteurs de *Genava*. — Réd.]

¹ Albert METZGER : 1^o *Une poignée de documents concernant Madame de Warens*, Lyon, 1888 ; 2^o *Madame de Warens aux Charmettes... d'après les documents inédits des archives départementales de Savoie*, Lyon, 1888. — On y trouve la copie des actes du 15 septembre 1737 et du 8 mars 1738, le plan du cadastre, etc., mais non l'acte du 11 juin 1735.

dans une « grange », mais seulement dans une « maison », en conclut : « Nulle erreur n'est donc possible : M^{me} de Warens a habité la maison 883 avant de se fixer dans la maison 754 » (entendez celle de M. Noiret (Noëray) dont il est question à la fin du L. V des *Confessions*).

Je ne sais si les termes de maison et de grange ont été intervertis par une erreur du cadastre, ou si le terme de grange dans la liste est pris dans le sens de métairie (ou demeure du granger), selon l'ancien usage du pays² ; mais on ne peut, en tout cas, fonder sur l'emploi de ce terme la preuve que l'habitation était le 883 et que le 760 n'était qu'une grange inhabitable. C'était pour Metzger, contrairement à ce qu'il croyait, s'exposer à une grave erreur, comme nous allons le voir.

Metzger a aussi publié et analysé l'acte d'état des lieux de la propriété Revil, établi le 5 mars 1738. Le jargon du notaire est déjà fort obscur, mais comme il se réfère sans cesse à un acte d'état des lieux du 11 juin 1735, il est absolument impossible de comprendre duquel des bâtiments il est question dans l'acte de 1738 sans avoir sous les yeux celui de 1735 qui les distingue et les oriente avec soin.

Ni Metzger, ni Ritter, ni Mugnier, qui se sont tous plus ou moins répétés, n'ont eu la curiosité de rechercher cet acte de 1735. M. A. Monglond dans une note du *Journal des Charmettes*³ écrase de son ironie les « chevaliers de Rousseau », Schinz et Isabelle Lawrence entre autres, pour avoir essayé de prouver que Rousseau avait tout de même habité aux Charmettes avant l'intrusion de Wintzenried ; mais lui non plus n'a pas éprouvé cette curiosité. Il va jusqu'à écrire : « Même je pousserai la générosité jusqu'à souhaiter qu'un document inédit vienne me donner tort. Mais n'est-il pas troublant de constater que chaque découverte (??) d'inédit confirme, explicite les précédents ? Jusqu'ici il n'y a pas la moindre contradiction entre les documents d'archives. » Bien entendu les documents ne se contredisent pas ; mais il faut les lire, et il n'a pas lu l'acte de 1735, sans lequel celui de 1738 est inintelligible.

Or grâce à M. G. Daumas, j'ai le bonheur d'avoir sous les yeux la copie de l'acte de 1735⁴.

Disons tout de suite que la tradition locale a toujours vu dans le bâtiment 760 la maison habitée par Rousseau, dont les dispositions intérieures n'auraient

² Dans le Sud-Est, le terme de granger avait le sens que nous donnons dans notre langage courant au mot fermier ou métayer. Voyez Littré, aux articles : *grange*, *grangeage* (employé aussi dans l'acte de 1735) et *granger*. « Le métayer est ainsi appelé en France de métairie ; et au Dauphiné, granger de grange ; l'un et l'autre édifice, au dit païs, signifiant une mesme chose, bien qu'en France la grange ne soit que partie de la métairie », Olivier de Serres, 61.

³ A. MONGLOND, *Jeunesses : Le Journal des Charmettes*, Paris, 1933, p. 28.

⁴ M. l'archiviste de Savoie à qui je m'étais adressée pour obtenir copie de l'acte de 1735, m'a mise en rapport avec M. G. Daumas, dont les savants travaux ont déjà éclairé la chronologie des séjours de Rousseau en Savoie. Il a eu l'amabilité de me communiquer une copie de l'acte en question, ce dont je le remercie vivement. Voici la référence de l'acte du 11 juin 1735 : Tabellion de Chambéry, 2^o Livre 1735, Fos 790, 791.

subi de petites modifications qu'il y a une vingtaine d'années. Cette maison est construite de la manière typique des *habitations* savoyardes ; elle est située sur la *rive gauche de la « rigole » qui coule, dans le fond du vallon, du sud au nord*, et qui aboutit dans la plaine, aux faubourgs de Chambéry. Et c'est bien cette maison qui était, dès 1735 au moins, l'habitation du granger (voir fig. 29). Elle comportait même déjà deux appartements distincts. En effet, dit le tabellion de 1735 :

« Et premièrement je serais entré (...) dans un membre d'en bas de la dite maison, qui consiste en quatre membres, savoir la cuisine *du côté du levant soit du côté du chemin* (...)

» Et ensuite je serais allé (...) dans le second appartement, dans lequel on entre par une porte *du côté du couchant* » (suit l'énumération des pièces que le notaire poursuit ainsi :) « et je serais entré dans une chambre *du côté du chemin, soit du côté du levant...* »

Si l'on nous dit que le chemin (qui longe le ruisseau sur la rive gauche) est « du côté du levant », la maison est donc à l'ouest du chemin, c'est-à-dire sur la rive gauche du ruisseau, puisque celui-ci coule du sud au nord. C'est donc le 760 qui est l'habitation, et non le 883 qui est sur la rive droite. D'ailleurs voici la description, que donne cet acte, de la maison de la rive droite, où Metzger affirme que M^{me} de Warens a habité : « Et dès la dite maison je serais allé (...) dans la grange qui est *au delà du chemin* qui consiste en quatre membres ; le premier *du côté du couchant* qui est une écurie pour les bœufs et les vaches avec son plancher au-dessus [entendez : plafond en bois], les crèches et une paroi ; le second membre est celui où l'on bat le blé (...); le troisième est l'écurie pour les brebis (...); le quatrième membre est le pressoir qui est *du côté du levant*. » On se demande avec lesquels de ces animaux M^{me} de Warens logeait selon Metzger.

Mugnier ⁵, à la suite de Metzger, affirme aussi que la métairie louée en 1737 par M^{me} de Warens « est la petite ferme au versant opposé [par rapport à la maison Noëray] de la gorge, sur la rive droite du ruisseau » (voir fig. 29).

Quant à M. Monglond, il nous fait une description émouvante de ce sombre séjour dans la maison 883 : « Plaquée contre le coteau du couchant ⁶, assombrie encore par les châtaigniers, enterrée au plus creux du vallon, la maison d'habitation

⁵ Fr. MUGNIER, *Madame de Warens et J.-J. Rousseau*, Paris, 1891.

⁶ M. Monglond semble un peu « désorienté », car enfin il faut choisir : ou bien l'habitation de la propriété Revil est sur le coteau du couchant, et alors elle est aussi sur la rive gauche et à côté de la maison Noëray ; ou bien elle est sur le coteau du levant, sur la rive droite et *en face* de la maison Noëray. Peut-être M. Monglond est-il entraîné par un mouvement poétique ; « couchant » a une résonance plus crépusculaire, plus romantique, plus sombre que « levant » qui donne au contraire une impression de gaieté et de lumière, fâcheuse pour sa description. Mais peut-être croit-il plutôt que le vallon des Charmettes est au nord de Chambéry, qu'il s'ouvre vers le midi et que le ruisseau coule du nord au sud ? A moins encore qu'il n'entende le coteau exposé au couchant, c'est-à-dire, en effet, le versant est du vallon, sur la rive droite du ruisseau, en face de la maison Noëray, *exposée*, elle, au levant.

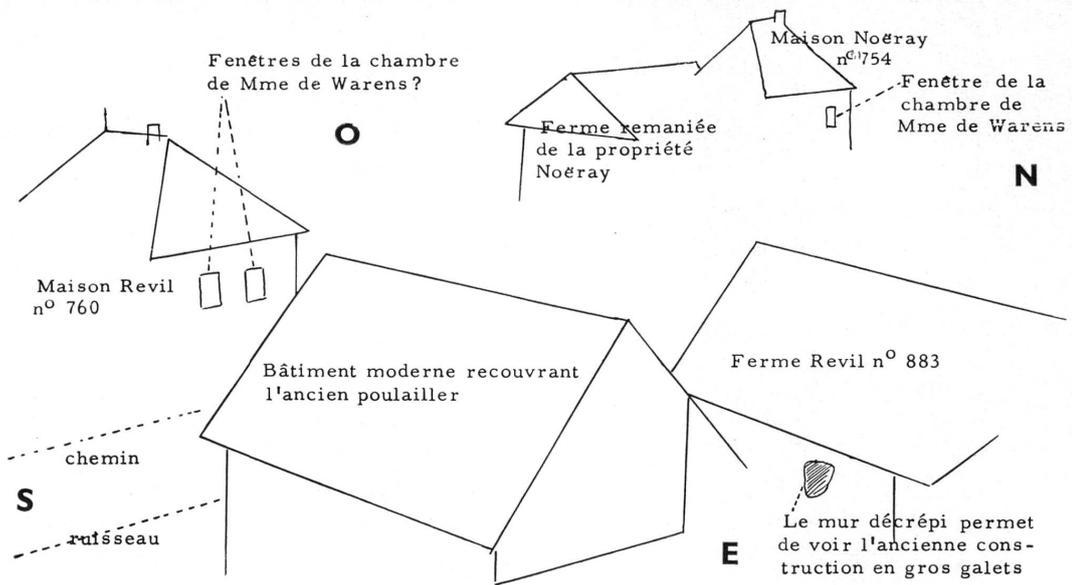


Fig. 29. — Les Charmettes, vues du sud-est (Photo Guy, Chambéry, septembre 1956).

offre peu d'agrément (...) Pourtant [M^{me} de Warens] ne regarde jamais sans envie vers la belle demeure de M. Noëray, placée *en face* d'elle comme une tentation permanente. »

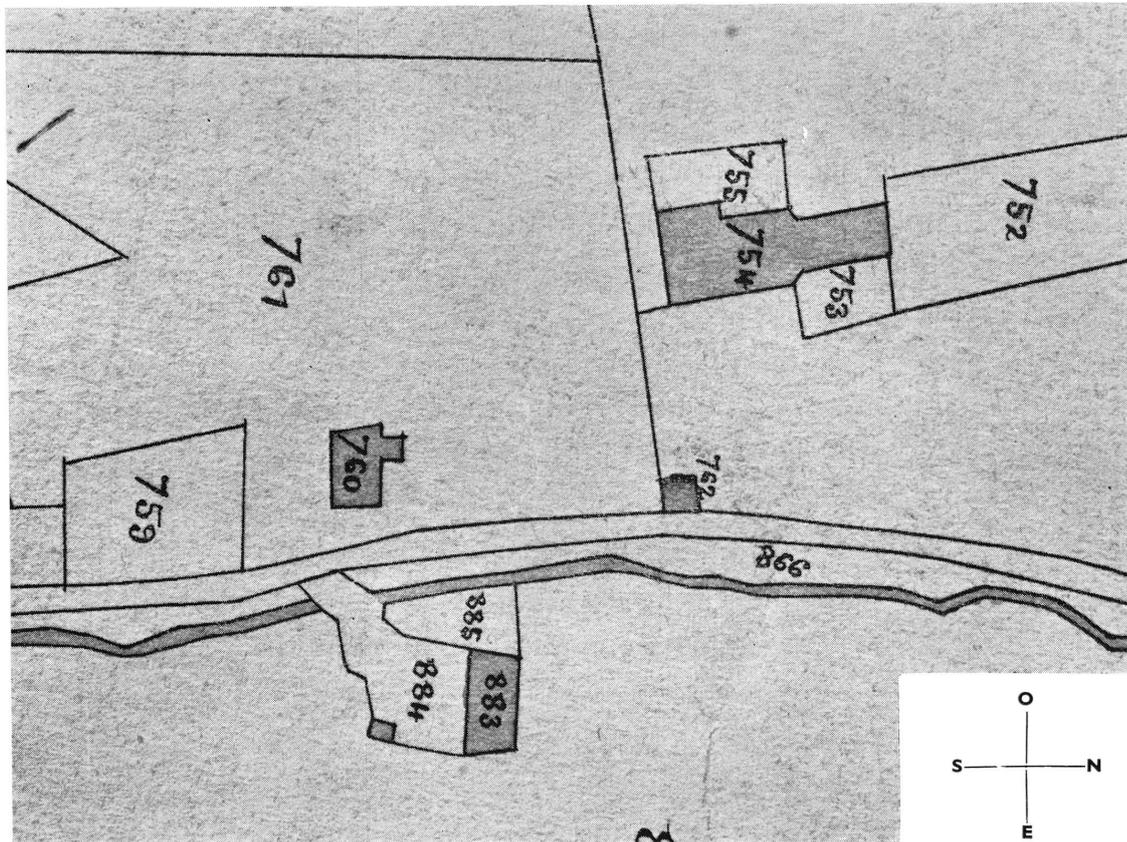


Fig. 30. — Les Charmettes. Copie de la mappe du cadastre de 1729, faite en 1910. Archives de Savoie (Photo Guy, Chambéry).

La maison Noëray est située sur le même versant que la maison Revil n° 760, à une quarantaine de mètres en aval. Les deux maisons se trouvent sensiblement au même niveau (la cote 390 de la carte au 100.000^e les écorne l'une et l'autre), mais vu la forte inclinaison du lit du ruisseau, la maison Revil est presque en bordure du chemin qui le longe, alors que la maison Noëray, se trouvant en aval, est à une quarantaine de mètres en retrait du chemin, et domine de 7 ou 8 mètres le fond du vallon (voir fig. 29 et 30).

La maison Revil est beaucoup plus petite que la maison Noëray. Elle comportait déjà à l'époque, nous l'avons vu, deux logements. L'un au rez-de-chaussée, où

logeait le granger Ginet, l'autre au premier, aménagé dans ce qui avait dû être primitivement (peut-être au XVII^e siècle) une grange, comme semble le montrer la porte donnant de plain-pied sur le terrain qui se relève derrière la maison.

Cet appartement, d'après l'acte du 11 juin 1735, comportait à l'entrée une grande pièce « dont les murailles sont peintes » et qui avait trois fenêtres ; de là on passait dans « une chambre qui sert de cuisine » et de là aux lieux d'aisances ; on gagnait, par une galerie, avec fenêtres aussi, une chambre « du côté du chemin soit du côté du levant », qui avait deux fenêtres. C'est cette chambre qui devait être celle de M^{me} de Warens. Remarquons qu'elle donne sur la façade orientée à l'est comme celle qu'a occupée plus tard M^{me} de Warens dans la maison Noëray⁷ : cette similitude explique leur confusion dans les souvenirs de Rousseau.

Les jeunes gens, Rousseau et Wintzenried, pouvaient couche rdans la grande pièce d'entrée. Une servante pouvait coucher soit dans la cuisine, soit dans la galerie ou encore dans le galetas où l'on accédait par un « trapon » ; d'ailleurs cette maison est à moins de 2 km. de la maison de M. de Saint-Laurent en ville, où un domestique, à supposer que M^{me} de Warens ait eu encore un homme à son service, pouvait rester, et d'où il pouvait faire les commissions entre la ville et les Charmettes.

Ainsi Metzger, Mugnier et Monglond se sont trompés dans la désignation de la maison occupée par M^{me} de Warens. Les uns affirment que la maison a subi des réparations pendant l'été 1737, ce qui est absolument contraire à l'acte de mars 1738 qui dit que tout est resté dans le même état qu'en 1735, sauf dégâts survenus entre temps. Les autres (Mugnier) affirment même que la maison n'était pas habitable du tout et que ce n'est qu'en 1738, dans la maison Noëray, que Rousseau a habité aux Charmettes.

Enfin Mugnier affirme encore que de toute façon M^{me} de Warens n'aurait pu s'installer avant septembre 1737 dans la ferme Revil, vu que l'acte d'état des lieux du 8 mars 1738 « déclare formellement que M^{me} de Warens n'en a pris possession qu'à la date du bail, 15 septembre 1737 ».

Or cet acte de mars 1738 a été établi pour déterminer « ce à quoi est tenue ladite D^{lle} Revil, pour l'entretien desdits bâtiments et réparations auxquelles les dits ascensataires ne sont point tenus ». Autrement dit ce qui était déjà en mauvais état en 1735 venait à la charge de la propriétaire, ce qui s'était détérioré entre cette date et le 15 septembre 1737 venait à la charge des prédécesseurs de M^{me} de Warens

⁷ Cette dernière chambre, il est vrai, avait aussi des fenêtres au nord, étant de coin.

(Ph. Gaime et Fr. Rossiaud), après quoi la charge de l'entretien incombait à M^{me} de Warens, sans doute. C'est pourquoi l'acte essaye de déterminer si la cheminée est tombée l'été dernier (avant la signature du bail par M^{me} de Warens) ou pendant l'hiver. Pour les vitres endommagées, qui n'ont pas été portées sur l'acte de 1735, elles sont aussi à réparer ; l'acte poursuit : « aiant convenu les dites parties [entendez Gaime et Rossiaud d'une part et M^{me} de Warens d'autre part] que la dite dame [de Warens] n'a joui en propre des dits bâtiments que depuis ledit ascensement du 15 septembre dernier quoiqu'il soit dit dez le mois de mars précédent attendu les conventions faites entre les parties par rapport à la prise des dits biens... ». C'est cette phrase qui a induit Metzger à soutenir que M^{me} de Warens n'avait pu habiter la maison Revil avant le 15 septembre 1737. Mais que veut dire ce jargon sur les conventions faites entre les parties ? M^{me} de Warens n'est responsable de l'entretien qu'à partir de la signature du bail le 15 septembre, quoiqu'il soit dit dans ce bail que la sous-location commence en mars (« temps du dit ascensement, qui est de sept années à commencer dez le 14 mars dernier »⁸). Vu que Gaime et Rossiaud avaient loué pour neuf ans à partir de mars 1735, la reprise elle-même commence à la même date en 1737. En effet il est spécifié, dans l'acte du 15 septembre 1737, que Gaime et Rossiaud abandonnent à M^{me} de Warens « tous les fruits des dits biens » à condition que M^{me} de Warens paie « la cense » de l'année courante « à la Saint-André prochaine », c'est-à-dire le 30 novembre 1737 ; et comme elle a reçu les terres déjà ensemencées (mars 1737), « la dite dame venant à être obligée de quitter les dits biens »... « sera tenue de laisser en sortant ensemencées les dites terres ».

Autrement dit si l'acte n'a été signé qu'en septembre 1737, c'est qu'en réalité on attendait que M^{me} de Warens soit en mesure de payer la reprise du cheptel et des outils. Or, apparemment, elle n'a pu faire ce paiement que lorsque Rousseau, étant allé à Genève pour recueillir l'héritage de sa mère, fut revenu pour remettre cette somme entre ses mains (*Confessions*, L. VI). Rousseau signa la quittance notariée pour sa part de l'héritage de sa mère le 31 juillet ; mais il s'attarda encore à Genève dans l'espoir, d'ailleurs vain, de récupérer un champ litigieux. Il ne retourna à Chambéry qu'après le 21 août et peut-être seulement quelques jours avant son départ pour Montpellier (le 10 ou le 11 septembre).

Ce n'est donc qu'à partir du 15 septembre, l'acte signé et la reprise payée comptant, que M^{me} de Warens « jouit en propre des bâtiments » et qu'elle en devient responsable. Mais les conventions verbales faites auparavant lui avaient permis, en attendant, non seulement d'habiter l'appartement, mais encore de jouir des « fruits des dits biens ».

⁸ METZGER, *Une poignée de documents*, acte du 15 septembre 1737, p. 5.

D'après l'acte de juin 1735, l'appartement était disponible⁹. Ainsi il n'est pas impossible que M^{me} de Warens l'ait occupé dès l'été 1735, et au moins en 1736 ; en tout cas, tout prouve qu'elle l'a occupé dès le printemps 1737 avec la promesse de signer un ascensement pour l'exploitation même de la propriété, dès qu'elle aurait les fonds, d'où les conventions verbales.

Rousseau devenait majeur le 12 juin 1737, mais l'accident de l'encre de sympathie, puis les difficultés qu'il trouva dans ses démarches à Genève, retardèrent considérablement le moment où il put déposer ses fonds entre les mains de M^{me} de Warens, retard qui n'avait pas été prévu lors des conventions verbales.

L'appartement était fort inconfortable ; beaucoup de carreaux de vitres étaient « fendus, cassés ou tombés », reconnaît l'acte de 1735 et ils n'étaient pas encore remis en mars 1738 ; M^{me} de Warens avait pu les remplacer provisoirement par du papier huilé. De plus, l'acte de 1738 montre que, dans l'été 1737 et l'hiver qui suivit, la cheminée du levant (celle du granger), endommagée par le vent, s'était écroulée, et que 500 tuiles étaient nécessaires pour réparer les dégâts causés au toit par cet accident ; à quoi il fallait ajouter les gouttières qui en avaient résulté, précisément au-dessus de la chambre de M^{me} de Warens, ce qui ne dut rendre le séjour d'hiver bien agréable. Mais comme il arriva encore par la suite, M^{me} de Warens dut passer la plupart de l'hiver 1737-1738 dans sa maison de ville. L'appartement Revil n'était d'abord qu'un « réduit » où passer les beaux jours, puis un pied-à-terre d'où l'on pouvait surveiller en toutes saisons, quand cela était nécessaire, les travaux du granger.

Signalons de plus comme preuve de séjour aux Charmettes dès 1737, le passage du *Verger des Charmettes* sur les troubles de Genève, qui ne peut avoir été écrit qu'au moment où, en 1737, on pouvait craindre encore que les Genevois n'acceptent pas les propositions des Médiateurs, celles de Fleury entre autres¹⁰. Ce passage, en tout cas, a été pensé avant les fêtes qui, en mai 1738, célébrèrent le succès de la Médiation et la paix politique à Genève. Le *Verger des Charmettes* a pu être terminé en 1738 alors que Rousseau habitait déjà la maison Noëray. La description correspondrait tant au verger Revil, directement accessible de la porte de l'appartement, et qui se trouvait entre les deux maisons et où était la source à laquelle il est fait allusion dans le poème, qu'au verger Noëray, moins accessible de la maison parce qu'il se trouve au-delà de la terrasse du jardin et en contre-bas.

⁹ On avait mis à ce moment, des châssis de fenêtres en bon état en dépôt dans le cabinet, dont la D^{lle} Revil, en tant que propriétaire « et attendu que les dits ascensataires ne se sont pas voulu charger des autres vitres », a gardé la clef.

¹⁰ « De ma patrie en pleurs je relis les dangers ; // Genève jadis sage, ô ma chère Patrie ! // Quel démon dans ton sein produit la frénésie ? // ... Transportés d'une soudaine rage, // Aveugles citoyens, cherchez-vous l'esclavage ? // Trop tôt, peut-être, hélas ! pourrez-vous le trouver. // Mais s'il est encor temps, c'est à vous d'y songer. // Jouissez des bienfaits que Louïs vous accorde, // Rappelez dans vos murs cette antique concorde. »

M^{me} de Warens signa le 6 juillet 1738 un acte d'ascensement pour la propriété Noëray, dans lequel il est dit qu'elle habite la maison depuis le 24 juin (la Saint-Jean, date à laquelle se terminait sans doute la location à son prédécesseur). Il est probable que dès le moment où elle ascensait la propriété Revil, elle avait déjà des vues sur la propriété Noëray, alors exploitée par le procureur Renaud, lequel lui succéda sur le domaine Revil. L'habitation de la propriété Noëray était une maison de maîtres, sorte de petit manoir, dont M^{me} de Warens pourrait, si ses entreprises agricoles étaient couronnées de succès, faire son séjour permanent, en abandonnant son appartement de ville.

M. Monglond fait observer que d'après le Journal des Charmettes¹¹, M^{me} de Warens, dans l'été 1738, exploitait simultanément les deux domaines. Il est certain qu'en quittant en 1738 le domaine Revil, M^{me} de Warens était obligée par l'acte du 15 septembre 1737 de l'ensemencer pour 1739, l'ayant elle-même trouvé ensemencé au printemps 1737. Et comme elle n'est entrée sur le domaine Noëray qu'en été, passé le terme de l'ascensement du domaine Revil, qui commençait le 14 mars, elle a joui aussi des fruits de ce domaine en 1738.

Nous concluons donc que rien ne s'oppose à ce que M^{me} de Warens ait passé une partie de l'été dans l'appartement du premier étage de la maison Revil, par sous-location verbale, dès 1735 peut-être, puisqu'il était vide alors. Dès mars 1737, elle décida d'exploiter le domaine même. C'est alors qu'interviennent les conventions verbales au sujet des récoltes. Peut-être eut-elle dès lors l'idée de n'exploiter ce domaine que provisoirement, en attendant de pouvoir louer le domaine Noëray, intention que la clause de départ semble révéler dans l'acte de septembre 1737. Gaime et Rossiaud lui abandonnèrent les récoltes de 1737, mais spécifièrent dans l'acte de septembre que c'était à condition qu'elle payât la cense (ou fermage) de 116 livres plus les redevances en nature à la Saint-André (30 novembre 1737) et qu'elle ensemencât avant de quitter le domaine.

Dès qu'elle fut en mesure de payer comptant à Gaime et Rossiaud la reprise du cheptel et des outils, soit 199 livres, elle signa le bail (15 septembre 1737), et, comme Rousseau était déjà reparti pour Montpellier, c'est Wintzenried qui le contresigna comme témoin.

Dès la Saint-Jean de 1738, elle s'installa dans la propriété Noëray ; elle signa

¹¹ MONGLOND, *loc. cit.*, p. 29.

le bail le 6 juillet et se trouva en possession des deux domaines à la fois, jusque et y compris les ensemencements pour 1739¹².

Ainsi donc nous voyons que Rousseau a fort bien pu passer déjà plusieurs étés dans l'appartement Revil, avant la signature de l'acte d'ascensement du domaine et avant l'intrusion de Wintzenried. C'est là qu'il retrouve M^{me} de Warens à son retour de Montpellier en hiver 1738, après avoir laissé sa voiture et son bagage à Chambéry. Et dès la Saint-Jean il s'installe dans la maison Noëray, plus grande et plus confortable, et dont, lui, sinon M^{me} de Warens, fait dès lors sa demeure principale.

Rousseau s'est bien rappelé dans les *Confessions* avoir habité plusieurs maisons aux Charmettes ; seulement, dans ses souvenirs, il a quelque peu confondu la maison Revil et la maison Noëray, vu l'analogie de leur situation. Il n'est pas sûr des dates qu'il avance, et il le dit.

Nous ne voyons donc pas ce qui peut justifier les extraordinaires problèmes qu'on a soulevés sur les séjours aux Charmettes, à propos de la soi-disant découverte d'actes notariés, sinon les doutes préconçus dus à l'influence de la légende façonnée adroitement, avant et après la mort de Rousseau, par Grimm, Dalember, Diderot, Voltaire et *tutti quanti*. Etant donné qu'ils avaient établi que Rousseau était un menteur et un scélérat, il fallait à toute force qu'on trouvât Rousseau en flagrant délit de mensonge ou de cachotteries, là où il n'y a que l'incertitude de la mémoire d'un vieillard sur des faits lointains, dont la chronologie n'a pas en soi, ni n'avait à ses yeux la moindre importance, d'autant plus que les aveux répétés d'actions ridicules ou honteuses avaient déjà amplement garanti sa sincérité.

¹² Mais déjà au moment où allait recommencer une nouvelle année d'ascensement, partant du 14 mars, M^{me} de Warens renonça à exploiter directement le domaine Revil et l'ascensa au « granger » Valentin Ginet, qui de maître valet devint métayer (acte du 2 mars 1738) ; au contraire, le 25 août 1738, à peine installée sur les terres Noëray, elle engagea Claude Ginet comme maître valet sur ce dernier domaine, qu'elle exploita donc directement.

